

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°40-2019-093

LANDES

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDFIP

40-2019-11-08-001 - Fermeture exceptionnelle Geaune 17 octobre 2019 (1 page)

Page 3

DDFIP

40-2019-11-08-001

Fermeture exceptionnelle Geaune 17 octobre 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES 23 Rue Armand Dulamon 40000 MONT-DE-MARSAN

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques des Landes

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Landes;

ARRÊTE:

Article 1er:

Le Centre des Finances Publiques de Geaune sera fermé au public à titre exceptionnel le jeudi 17 octobre 2019.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie.

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 octobe 2019 Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Landes

Paseal ANOULIES

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS